

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 55/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 13
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 21 juillet 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			AUSSEL Sabine
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller		x	
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
13	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller			RODRIGUEZ François
14	MASSEBAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : Madame MURET GUIBERT Marie-Laure

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.
Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 13 VOIX POUR, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique énumérées ci-dessus	Durée Hebdomadaire du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Aide maternelle	Inférieure ou égale, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Agent administratif		Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	
Agent technique		Adjoint technique Adjoint technique Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal	
Responsable du service technique		Technicien principal 2 ^{ème} classe	
Agent du patrimoine		Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	
Secrétaire de Mairie		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	

Pour extrait conforme au registre des délibérations,


Le Maire
François RODRIGUEZ

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le : 29/07/2025
Et de la transmission à la Ss Préfecture le : 29/07/2025